



2022-276

**REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT
Chargement
Authentique Brocante
Antiquités
03 août 2022
3 rue du Vourh Coz**

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire N°2022-06 du 22 avril 2022 fixant les tarifs et droits de voirie communaux,

Vu l'occupation de voirie au n° 3 rue du Vourh Coz 56470 La Trinité-sur-Mer, le 03 août 2022, par le véhicule de la société AUTHENTIQUE BROCANTE ANTIQUITÉS, sise Le Purgatoire 56340 CARNAC, Tel : 06-84-19-66-51, SIREN : 503632176, représentée par M. ZANI.

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement avant et pendant l'intervention de l'entreprise,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le mercredi 3 août, de 11h00 à 12h00, au 3 rue du Vourh Coz, la société AUTHENTIQUE BROCANTE ANTIQUITÉS a procédé à une opération de chargement de meubles et autres objets sans autorisation de voirie, sur constatation du service de police municipale de la commune.

ARTICLE DEUXIEME

La tarification pour l'occupation du domaine public est ainsi décidée : l'entreprise devra s'acquitter d'un forfait journalier (constat police municipale) de 120.00€, ainsi que 0.75€ par m² occupé par 24h00, soit 5mX2.50m = 9.37€

La redevance totale s'élèvera donc à : (120 + 9.37) 129.37€.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Service comptabilité

Fait à LA TRINITE SUR MER le 3 août 2022

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le - 3 AOUT 2022